

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 DECEMBRE 2019  
A 17 H 00

COMPTE RENDU  
DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

**Monsieur Raphaël HOUGNON est désigné à l'unanimité secrétaire de séance**

**OFFICE DE TOURISME SOLOGNE, COTE SUD – CONVENTION D'OBJECTIFS  
ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES EXERCICES 2020 A 2022**

*Le projet de convention a été joint à la convocation*

Il est proposé de renouveler, pour une durée de 3 ans, à compter de 2020, la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Sologne, Côté Sud pour l'aider à financer ses différentes missions et actions et de lui verser une subvention annuelle de 255 000 euros.

**Adopté à l'unanimité**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation*

Il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales. Il est proposé, conformément à ce qui a été prévu lors des orientations budgétaires, de ne pas augmenter les taux ménages et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

	<b>Taux pour 2020</b>
Taxe habitation	<b>1,48%</b>
Foncier bâti	<b>1,58%</b>
Foncier non bâti	<b>5,48%</b>
CFE	<b>24,05%.</b>

S'agissant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le taux reste fixé à 10,50%.

**Adopté à l'unanimité**

## **RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES**

*Le rapport a été joint à la convocation*

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte de la présentation sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur les projets de budgets pour l'exercice 2020.**

## **BUDGET PRIMITIF 2020 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

*Les documents du budget principal et des budgets annexes ont été joints à la convocation*

### ➤ Budget principal

L'examen des équilibres financiers montre que la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 781 367 euros et la section de fonctionnement atteint un montant de 15 369 355 euros.

**Adopté à la majorité :**

**(40 voix pour - 2 abstentions : Brigitte DEWAELE, Louis de REDON)**

### ➤ Budget annexe « ZAC du Pâtureau 2000 »

Ce budget s'équilibre à 788 000 euros en section de fonctionnement et à 786 000 euros en section d'investissement.

**Adopté à la majorité :**

**(40 voix pour - 2 abstentions : Brigitte DEWAELE, Louis de REDON)**

### ➤ Budget annexe « ZACII des Grandes Bruyères »

Ce budget s'équilibre 571 998 euros en section de fonctionnement et à 596 627 euros en section d'investissement.

**Adopté à la majorité :**

**(40 voix pour - 2 abstentions : Brigitte DEWAELE, Louis de REDON)**

### ➤ Budget annexe « Locations Immobilières »

Ce budget s'équilibre à 642 195 euros en section de fonctionnement et à 369 267 euros en section d'investissement.

**Adopté à la majorité :**

**(40 voix pour - 2 abstentions : Brigitte DEWAELE, Louis de REDON)**

➤ Budget annexe « ZA des Noues »

Ce budget s'équilibre à 52 200 euros en section de fonctionnement et à 52 200 euros en section d'investissement.

**Adopté à la majorité :**

**(40 voix pour - 2 abstentions : Brigitte DEWAELE, Louis de REDON)**

➤ Budget annexe « ZAE du Grand Chêne »

Ce budget s'équilibre à 86 800 en section de fonctionnement et à 86 800 euros en section d'investissement.

**Adopté à la majorité :**

**(40 voix pour - 2 abstentions : Brigitte DEWAELE, Louis de REDON)**

➤ Budget annexe « ZAE de l'Etang Marais »

Ce budget s'équilibre à 10 000 euros en section de fonctionnement et à 10 000 euros en section d'investissement.

**Adopté à la majorité :**

**(40 voix pour - 2 abstentions : Brigitte DEWAELE, Louis de REDON)**

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Pour des raisons de réglementation et de sécurité, les compresseurs de la patinoire du complexe « Alain Calmat » doivent être changés en 2020.

Aussi est-il proposé de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 250 000 euros.

**Adopté à l'unanimité**

**DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE LIEE AU CONTRAT DE VILLE POUR 2019**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes versera en 2019, au titre du contrat de ville, une dotation de solidarité communautaire (DSC) à la commune de Romorantin-Lanthenay. En 2018, le montant de cette dotation s'est élevé à 62 984 euros.

Constatant que l'évolution des recettes susvisées est négative, le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire est nul.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité dit que le montant de la Dotation de Solidarité à verser à la ville de Romorantin-Lanthenay est nul.**

**DEPLACEMENT DE LA PHARMACIE DU BOURGEAU A ROMORANTIN-LANTHENAY – AVANCE REMBOURSABLE**

Dans l'hypothèse où la Caisse des Dépôts et Consignations ne pourrait accorder le prêt de 275 000 euros à la société d'exploitation, au motif que l'emprunt ne pourrait pas être garanti à 100% (CCRM 50% + autre 50%), il sera proposé au Conseil Communautaire de consentir une avance remboursable sans intérêt sur une durée de 10 ans, à la société d'exploitation de la pharmacie du Bourgeau à hauteur de 275 000 euros.

**Adopté à l'unanimité**

## **ZAC DU PATUREAU 2000 – CESSION D'UNE PARCELLE A :**

- **MADAME GAËLLE BRION**
- **LA SARL ECONOMIE ET DIAGNOSTIQUE DE L'HABITAT FRANÇAIS (EDHF)**

*Un plan a été joint à la convocation*

La société qui avait sollicité l'acquisition d'un terrain d'environ 9 270 m<sup>2</sup> s'étant rétractée, il est proposé de céder des parcelles à Madame Gaëlle BRION et à la Sarl Economie et Diagnostique de l'Habitat Français d'une superficie d'environ 3 222 m<sup>2</sup> chacune, au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>.

**Adopté à l'unanimité**

## **ZAC DE PLAISANCE : CESSION D'UNE PARCELLE**

Par délibération du 15 avril 2019, le Conseil Communautaire avait décidé la cession des parcelles cadastrées CE97 - CE128 – CE140 – CE142 – CE144 – CE145 – CE146 – CE149 – CE151 d'une superficie totale de 26 118 m<sup>2</sup> à la société SAS « MY CAR ».

Cette société nous a fait connaître son intention de ne pas donner suite au compromis de vente.

Toutefois, une autre société se porte acquéreur de ces parcelles pour le même montant à savoir 271 180 euros HT.

**Adopté à l'unanimité**

## **DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES SUR L'EXERCICE 2019**

*Les documents budgétaires ont été joints à la convocation*

**La décision modificative n°5 du budget principal  
est adoptée à la majorité**

**(40 voix pour - 2 abstentions : Brigitte DEWAELE, Louis de REDON)**

**La décision modificative n°4 du budget annexe « Locations Immobilières »  
est adoptée à la majorité :**

**(40 voix pour - 2 abstentions : Brigitte DEWAELE, Louis de REDON)**

**La décision modificative n°1 du budget annexe « ZA des Noues »  
est adoptée à la majorité :**

**(40 voix pour - 2 abstentions : Brigitte DEWAELE, Louis de REDON)**

**La décision modificative n°1 du budget annexe « ZAE du Grand Chêne »  
est adoptée à la majorité :**

**(40 voix pour - 2 abstentions : Brigitte DEWAELE, Louis de REDON)**

**La décision modificative n°1 du budget annexe « ZAE de l'Etang Marais »  
est adoptée à la majorité :**

**(40 voix pour - 2 abstentions : Brigitte DEWAELE, Louis de REDON)**

## **PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – ARRET DU PROJET AVANT SAISINES ET CONSULTATION**

*Le rapport de délibération accompagné de l'ensemble des documents du projet de PCAET ont été joints à la convocation*

Il est proposé de valider le projet de PCAET avant de le transmettre pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ainsi qu'à la Région. Ce plan sera par la suite présenté à la consultation du public, avant d'être à nouveau soumis à l'approbation du conseil communautaire, pour adoption finale.

**Adopté à l'unanimité**

## **OPERATION VISANT A L'AMELIORATION DE L'HABITAT– EVOLUTION DU DISPOSITIF**

*Le projet de délibération et une note de synthèse ont été joints à la convocation*

Il est proposé d'approuver le nouveau dispositif OPAH et OPAH-Rénovation Urbaine (OPAH-RU) pour une durée de 5 ans et d'autoriser le Président à signer les conventions y afférentes.

**Adopté à l'unanimité**

## **GENS DU VOYAGE – SCHEMA DEPARTEMENTAL REVISE 2020-2026**

*Le rapport de présentation du schéma départemental révisé d'accueil des gens du voyage de Loir-et-Cher 2020-2026, le projet d'arrêté préfectoral ainsi que les fiches actions ont été joints à la convocation*

Le Loir-et-Cher bénéficie depuis 2002, d'un schéma départemental des gens du voyage approuvé puis révisé à plusieurs reprises.

Une nouvelle procédure de révision a été mise en œuvre pour proposer une évolution du schéma révisé de 2012.

L'avis du conseil communautaire sur ce schéma départemental révisé est requis.

**Adopté à l'unanimité**

## **ACCEPTATION DES PAIEMENTS AU MOYEN DE CHEQUES VACANCES**

Il est proposé de conclure une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances afin d'accepter les chèques vacances comme titres de règlement au complexe piscine-patinoire « Alain Calmat » qui deviendra communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Adopté à l'unanimité**

## **ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (EPL)**

- **ADHESION DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET DE TERRITOIRES VENDOMOIS**
- **ACTUALISATION DES ARTICLES 2 ET 3 DES STATUTS**

*Les délibérations de l'EPL décidant de ces 2 nouvelles adhésions et portant actualisation des articles 2 et 3 des statuts ont été jointes à la convocation*

En tant que membre de l'EPL, ces deux adhésions et l'actualisation des statuts modifiant les articles portant sur la composition et les adhésions nouvelles sont subordonnées à l'accord du conseil communautaire.

**Adopté à l'unanimité**

## **SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ENLEVEMENT ET D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES (SMIEEOM) DU VAL DE CHER – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS**

*La délibération du SMIEEOM modifiant l'article 4 a été jointe à la convocation*

Afin d'être en adéquation avec les évolutions réglementaires, le SMIEEOM a décidé de modifier l'article 4 de ses statuts portant sur le fonctionnement et notamment sur la composition du syndicat.

En effet, la nouvelle rédaction de l'article 4 enregistre l'adhésion de la CCRM ainsi que la fusion de la CC du Val de Cher Controis.

En tant que membre du SMIEEOM du Val de Cher, cette modification est subordonnée à l'accord du conseil communautaire.

**Adopté à l'unanimité**

## **PERSONNEL :**

- **CONVENTION DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA RESERVE MILITAIRE ENTRE LE MINISTERE DES ARMEES ET LA CCRM**

*Les projets de délibération et de convention ont été joints à la convocation*

La politique contractuelle menée par le Ministère des Armées vise à réduire les contraintes des réservistes, notamment en termes de disponibilité, en prenant en considération les impératifs économiques et professionnels des employeurs publics.

Aussi est-il proposé de signer une convention qui fixe d'une part, les engagements de l'employeur à l'égard des agents pendant les périodes de réserve opérationnelle et d'autre part, les engagement du ministère des armées en attribuant la possibilité d'accorder la qualité « partenaire de la défense nationale » à la collectivité.

**Adopté à l'unanimité**

➤ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation*

Le transfert du complexe « Alain Calmat » à la Communauté de Communes entraîne le transfert des agents de la ville de Romorantin-Lanthenay exerçant la totalité de leurs fonctions au sein de ce service. Il convient donc de créer les postes suivants à temps complet et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- 1 poste d'adjoint administratif
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'agent social
- 1 poste de conseiller des APS
- 2 postes d'éducateur principal 1<sup>ère</sup> classe des APS
- 1 poste d'éducateur des APS

Il convient également de créer les 3 postes suivants pour des recrutements à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint technique

De plus, dans le cadre du développement de l'offre de soins du Pôle de Santé Communautaire, il convient de créer l'emploi d'assistante dentaire à temps complet. Le recrutement interviendra à compter du 1<sup>er</sup> février 2020

**Adopté à la majorité :**

**(40 voix pour - 2 abstentions : Brigitte DEWAELE, Louis de REDON)**

➤ **EQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE – TRANSFERT ET MISE A DISPOSITION DE PLEIN DROIT, DES AGENTS DE LA VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY A LA CCRM**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation*

Le transfert de compétences entraîne le transfert du service ou partie du service chargé de sa mise en œuvre, et donne lieu à l'établissement d'une fiche d'impact.

Cette fiche d'impact décrit les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service transféré, et ce conformément à l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales. En effet, cet article dispose, que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable dans leur commune d'origine ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les agents exerçant en partie leurs fonctions dans le service transféré, seront mis à disposition de plein droit et sans limitation de durée, conformément à l'article L. 5211-4-1 I alinéa 4 du CGCT. Les modalités de la mise à disposition (conditions d'emplois, modalités financières) seront réglées par convention entre la ville centre et l'EPCI.

**Adopté à l'unanimité**

➤ **REGIME INDEMNITAIRE : INSTAURATION POUR DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation*

Dans le cadre du transfert de plein droit du personnel du complexe « Alain Calmat », il convient d'introduire les primes et indemnités liées aux emplois transférés.

En outre, dans le cadre du développement du Pôle de Santé Communautaire, il convient également d'instaurer le régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des auxiliaires de soins.

**Adopté à l'unanimité**

**AVIS DE LA CCRM SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE, EN 2020, PROPOSEE PAR LES COMMUNES**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation*

La ville de Romorantin-Lanthenay et la commune de Pruniers en Sologne ont saisi la Communauté de Communes, pour avis, sur l'ouverture des commerces le dimanche en 2020.

➤ **ville de Romorantin-Lanthenay :**

- Les secteurs alimentaire, bijouterie, équipement de la maison, fleuriste, grandes surfaces, jouet, librairie, maroquinerie, optique, parfumerie, sport, téléphonie sont autorisés à ouvrir les dimanches 12 janvier, 28 juin, 12 juillet, 25 octobre, 1<sup>er</sup> - 29 novembre, 6 - 13 - 20 et 27 décembre 2020.
- Le secteur bazar est autorisé à ouvrir les dimanches 11- 18 - 25 octobre, 1 - 8 - 15 - 22 - 29 novembre, 6 - 13 - 20 - 27 décembre 2020.
- Les secteurs habillement et chaussures sont autorisés à ouvrir les dimanches 12 - 19 janvier, 14 - 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 - 13 septembre, 29 novembre et 6 - 13 - 20 décembre 2020.
- Le secteur meuble – électroménager est autorisé à ouvrir les dimanches 12 janvier, 28 juin, 29 novembre, 6 - 13 - 20 décembre 2020.
- Le secteur automobile est autorisé à ouvrir les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre, 11 octobre 2020.

➤ **commune de Pruniers en Sologne :**

- les commerces de détails et le secteur bazar sont autorisés à ouvrir les dimanches 5 - 12 avril, 3 - 24 - 31 mai, 7 juin, 12 juillet, 16 août, 1<sup>er</sup> - 8 novembre, 20 - 27 décembre 2020.

**Adopté à l'unanimité**